

Notice explicative adéquate conformément à l'article 7 § 1 de la Loi relative à diverses dispositions concernant le financement des petites et moyennes entreprises de 21.12.2013

Votre banque fait un maximum pour que ce document donne un bon reflet des principales types de crédit. En cas de contradictions, c'est toutefois le contrat de crédit qui prime.

Français

Prêteur	S.A. CENTRALE KREDIETVERLENING Mannebeekstraat 33 8790 Waregem Tel. 056/629281 - Fax 056/611079 – email : kredieten@ckv.be
Type de crédit	Crédit d'investissement– Crédit à terme
Principales caractéristiques	<p>Il s'agit d'un prêt à tempérament avec remboursement mensuel du capital. L'entreprise doit payer mensuellement un montant, constitué de capital et d'intérêts débiteurs. Il y a par conséquent une périodicité obligatoire quant aux versements de capital.</p> <p>L'amortissement de capital se fait par versements mensuels qui résultent immédiatement dans la réduction du capital restant dû. Les intérêts débiteurs sont calculés sur le capital restant dû.</p>
Durée	Ouverture de crédit cadre – Nantissement des créances sur le preneur de leasing– durée indéterminée Crédit à terme : durée déterminée (20 ans)
Possibilité de remboursement anticipé	<p>Les emprunteurs peuvent à tout moment rembourser tout ou partie du montant emprunté de manière anticipée.</p> <p>L'entreprise doit aviser le prêteur de son intention par lettre recommandée à la poste, au moins 1 mois avant le remboursement.</p> <p>l'indemnité de emploi s'élève à six mois d'intérêts débiteurs, calculés sur la somme remboursée et au taux fixé dans le contrat.</p>

<p>Coûts éventuels</p>	<p>Frais de dossier (1 x)</p>
<p>Exemples typiques de ce type de crédit</p>	<p>financement des contrats de leasing</p>
<p>Aides au niveau du financement et/ou de la garantie aux entreprises</p>	<p>Les différents pouvoirs publics en Belgique offrent des aides au niveau du financement et/ou de la garantie aux entreprises.</p> <p>Pour un condensé des mesures européennes, fédérales et régionales et des liens vers d'autres sources d'informations plus détaillées nous vous conseillons de visiter le site web :</p> <p>https://financementdesentreprises.be/accompagnement-soutien</p>
<p>Service de Médiation compétent</p>	<p>Si vous avez fait appel au service clientèle de votre banque ou de votre établissement de crédit mais que vous n'êtes pas satisfait de la solution proposée, vous pouvez vous adresser à l'Ombudsman en conflits financiers (Ombudsfin).Celui-ci traite toutes les plaintes relatives aux crédits en cours.</p> <p>1°ligne: klachten@ckv.be – Mme Inge Ampe – Mannebeekstraat 33 te 8790 Waregem</p> <p>2°ligne: ombudsman@ombudsfin.be - North Gate II, Boulevard du Roi Albert II, n° 8 bte 2, 1000 Bruxelles</p>